



6

Commune de SERMAMAGNY

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

## DOSSIER DE MISE À DISPOSITION

## Évaluation environnementale

Novembre 2025





## Auto-évaluation

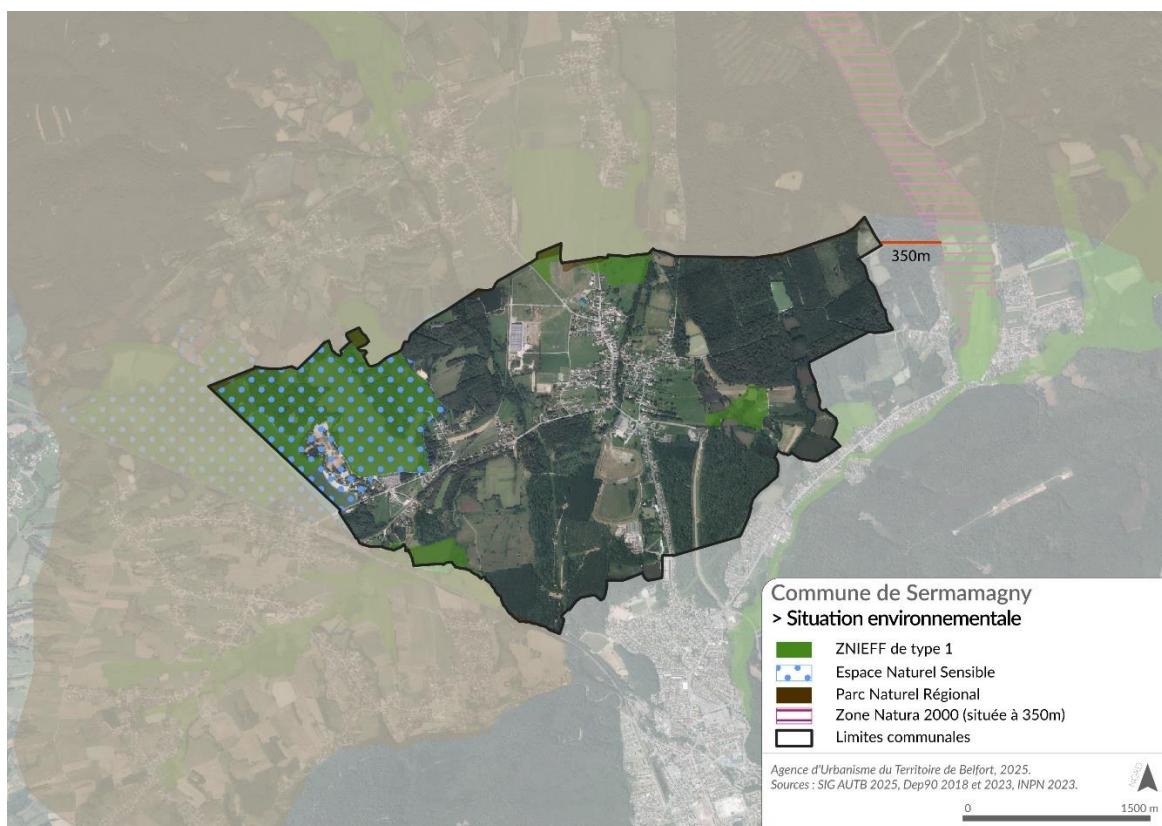
Le PLU de Sermamagny, approuvé le 07 septembre 2015, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale car ce volet n'était pas exigé par le code l'urbanisme lors de son approbation.

Dans le cadre de la présente auto évaluation, les différentes thématiques environnementales sont analysées au regard des enjeux du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

### 1- La modification n'impacte aucune protection réglementaire ou d'inventaire patrimonial

La commune de Sermamagny n'est concernée par aucun périmètre Natura 2000, que ce soit au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » (92/43/CEE) ou de la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE). La zone la plus proche se situe à 350 mètres des limites communales.

Le ban communal de Sermamagny comprend sur son territoire quatre Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et un Espace Naturel Sensible.



ZNIEFF recensées sur la commune de Sermamagny :

Nom	Intérêts écologique	Superficie (en ha)
Le Malsaucy et étangs associés	- 2 milieux déterminants - 145 espèces déterminantes	220
Ruisseaux du Verboté et d'Evette	- 17 espèces déterminantes dont la grenouille rousse	81

Prairies de Chaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 milieu déterminant : prairies humides atlantiques et subatlantiques</li> <li>- 34 espèces déterminantes</li> </ul>	77
Prairie et étangs à l'est du cimetière de Sermamagny	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 espèces déterminantes</li> </ul>	7

La ZNIEFF de type 1 « Étangs Michelot » est accolée aux limites communales mais ne se situe pas sur la commune.

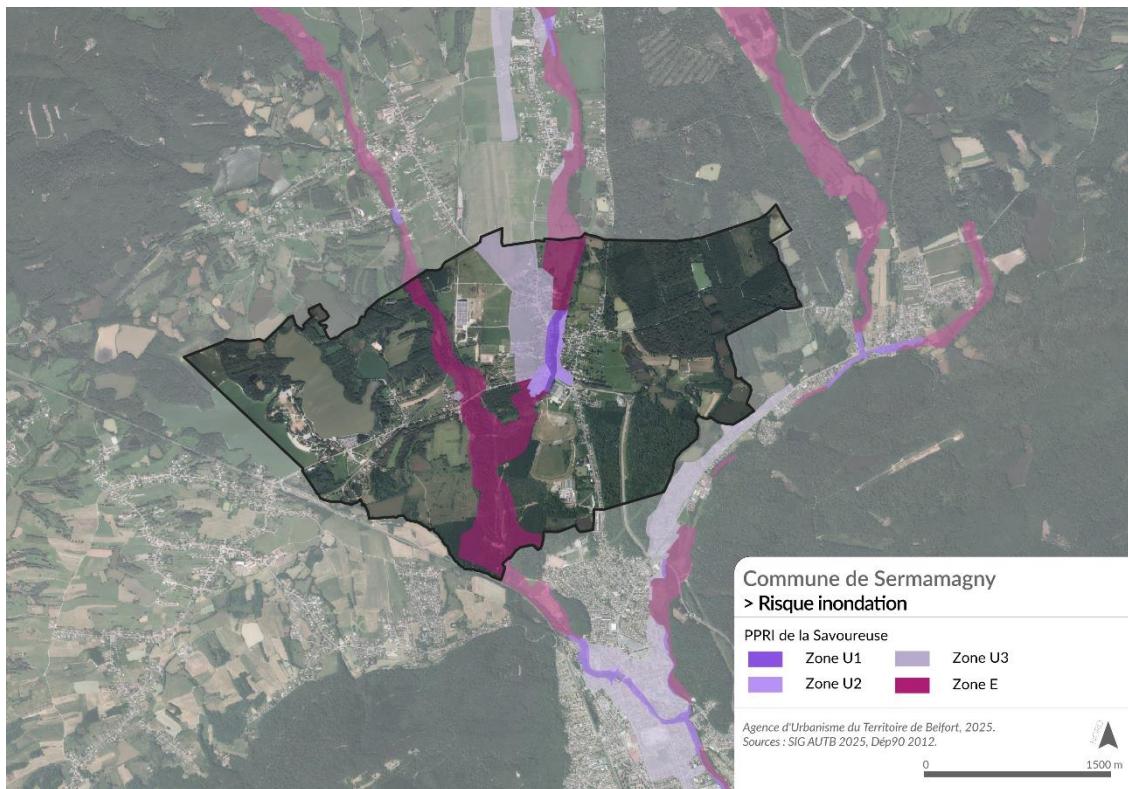
ENS recensé sur la commune de Sermamagny :

Nom	Description
Le Malsaucy et étangs associés	<p>ENS situé sur les communes d'Evette-Salbert, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny. Créé au XVIème pour la pisciculture, l'étang s'étend sur 55ha et présente une nature exceptionnelle. Il est de nos jours le lieu d'accueil de nombreuses activités et manifestations. Le site, mosaïque de milieux, compte pour la faune 49 espèces protégées, dont 33 aux niveaux européen et national (Crabaud sonneur, Balbuzard pêcheur, Chat sauvage, Loches d'étang ...) ; pour la flore 8 espèces protégées, dont 1 au niveau national (Lysimaque à fleur en thyrse) ; et pour l'habitat 12 habitats d'intérêt européen (principalement des milieux aquatiques et des forêts de feuillus).</p>

Ces ZNIEFF sont éloignées des zones U, principaux objets de la présente procédure. Il n'existe pas d'autre espace protégé réglementairement sur le ban communal. Les modifications envisagées dans le cadre de la modification simplifiée ne portent pas atteinte aux zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) inventoriées à l'échelle de la ville de Sermamagny.

#### **1- Les modifications n'augmentent pas le risque inondation auquel la commune fait face**

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Savoureuse, validé en 1999, délimite les zones inondables liés aux débordements de la rivière. Ces zones sont classées selon l'importance du risque qu'elles encourent (Zone E et U (U1, U2, U3)) et elles sont soumises au règlement du PPRI.



Les modifications apportées au règlement n'entraînent pas de risques supplémentaires à ceux existants.

*Par conséquent, l'impact au regard du risque inondation est considéré comme nul, le secteur de la modification ne se situant pas en zone inondable.*

## 2- Les modifications n'interfèrent pas dans le fonctionnement écologique à l'échelle de la ville de Belfort

Les modifications du règlement graphique et écrit envisagées dans cette modification simplifiée n'impactent pas les continuums écologiques. Il n'y a pas de répercussions pour les réservoirs de biodiversité.

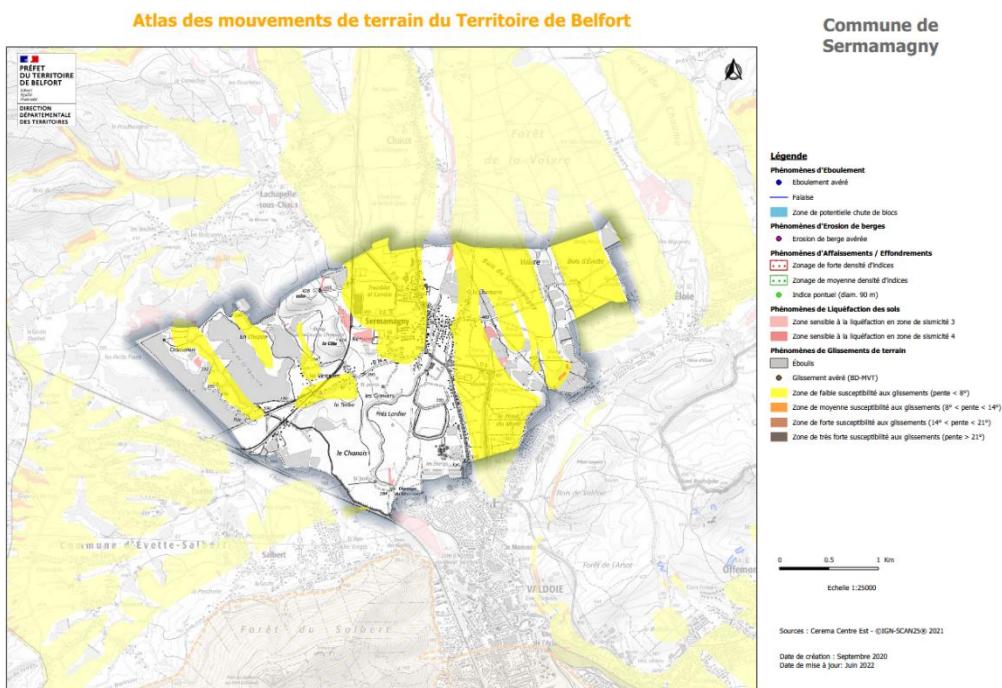
*L'absence d'impact relatif à ces milieux peut donc être ici affirmée*

### 3- Les modifications n'entraînent pas l'accroissement d'autres risques naturels

Le PLU approuvé en 2015 intègre les risques et nuisances. Leur prise en compte a permis de définir le projet de la commune tant dans ses composantes naturelles, qu'urbaines.

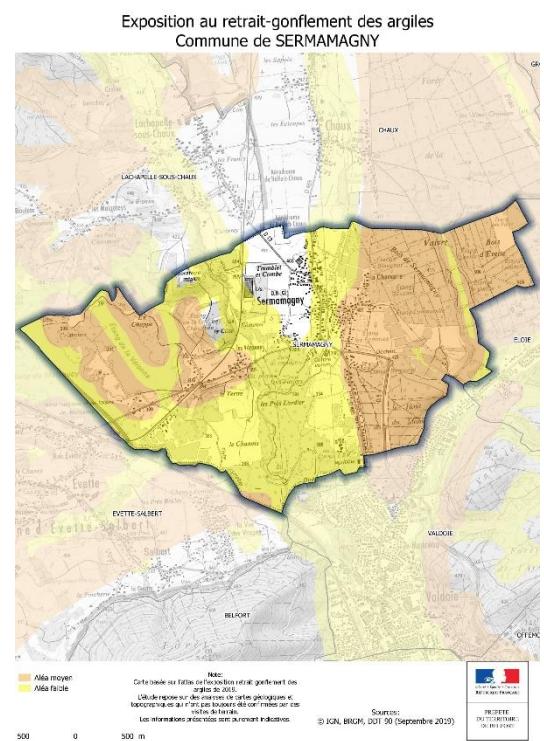
#### Risques mouvements de terrain

La commune de Sermamagny est concernée par des aléas glissement de terrain. Les changements proposés ne sont pas plus impactant qu'auparavant.



#### Risque retrait gonflement des sols argileux

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, la commune est exposée sur près de l'intégralité de son territoire à des aléas faibles et moyens. Aussi, la procédure ne devrait pas entraîner de risques supérieurs à ceux déjà existants.



### Risque sismique

L'intégralité de la commune de Sermamagny se situe en zone d'aléa modéré (niveau de sismicité 3 sur 5). La procédure n'induit pas de risque supérieur à ceux existants.

### Consommation d'espaces agricoles

La procédure de modification simplifiée n'impacte pas les zones agricoles déterminées par le PLU depuis 2015.

### Incidence sur l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement

La procédure n'a pas d'impact direct ou indirect sur le captage de Sermamagny, qui alimente à 80% le Grand Belfort en eau potable.

L'infiltration des eaux pluviales est recherchée en priorité. Le règlement prend en compte la gestion des eaux pluviales. Seul l'excès de ruissellement des eaux pluviales est rejeté après qu'aient été mises en œuvre sur les parcelles privées, toutes les solutions susceptibles de limiter et d'écrêter les débits de pointe des apports pluviaux.

L'assainissement est pris en charge par le Grand Belfort. Conformément au zonage d'assainissement, le secteur concerné par la modification du PLU est raccordé à l'assainissement collectif.

*Les incidences de la modification sont nulles sur l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement.*

### Incidence sur le paysage ou le patrimoine bâti

Aucun monument historique n'est répertorié à Sermamagny.

Par ailleurs, au vu du contenu de la présente procédure, le paysage ne devrait aucunement être impacté.

*Les incidences de la modification, sur le paysage et le patrimoine bâti, sont donc considérées comme nulles.*

### Incidence sur les milieux naturels et la biodiversité

Dans le cadre du PLU de 2015, la préservation des milieux naturels et de la biodiversité a été assurée au PLU par la délimitation des secteurs agricoles et naturels,

*Les modifications règlementaires sont sans incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.*

### Incidence sur une zone humide

Les zones humides sont nombreuses à Sermamagny. Cependant, les modifications règlementaires entraînant la procédure ne les impacteront pas.

*Les incidences de la modification du PLU sur les zones humides sont donc considérées comme nulles.*

### Sols pollués, incidences sur les déchets

Le sol n'est pas pollué dans les secteurs de la commune concernés par la procédure, largement occupé par des habitations.

Concernant les déchets, la procédure de modification n'a pas lieu d'augmenter la quantité de déchets produits dans la commune.

*Les incidences sur les sols pollués et les déchets sont considérés comme nulles.*

### Radon

Sermamagny est classée en zone 3 risque significatif) vis-à-vis du radon par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

*La procédure de modification simplifiée du PLU n'a aucun effet notoire sur les risques et les nuisances.*

### Incidences sur l'air, l'énergie et le climat

Aucune construction ne devrait être édifiée suite à la modification du zonage opérée par la modification simplifiée du PLU.

*Cette dernière est donc sans effet sur l'air, l'énergie et le climat.*

### Conclusion

La procédure envisagée, de par sa faible ampleur, ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement, les milieux naturels et d'une manière générale sur l'ensemble des thématiques abordées précédemment.